



## Temps de travail des SPP en garde opérationnelle

**Le temps de garde est du temps de travail,  
les Autonomes le revendiquent depuis toujours,  
la Communauté Européenne le confirme de nouveau !**

Suite à un désaccord profond entre le parlement Européen et le Conseil Européen concernant la réécriture de la directive relative au temps de travail, l'ultime étape s'est jouée le 28 avril avec la réunion du comité de conciliation qui n'a pu aboutir à un compromis.

Depuis la parution du décret 2001-1382 relatif à l'organisation du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels, nous nous sommes opposés au principe de l'équivalence. Les institutions Européennes nous ont jusqu'à présent donné raison (directive 2003-88 et jurisprudence de la cour de justice Européenne). Nous revendiquons depuis toujours la prise en compte heure pour heure de nos gardes opérationnelles au travers de différentes dispositions allant de notre compteur individuel crédit-temps-retraite à une prise en compte dans le régime indemnitaire.

Les Autonomes ont souhaité rappeler au Président de la République ces revendications et les obligations de l'Etat Français vis-à-vis du droit européen au travers d'un courrier que vous trouverez joint à ce communiqué.

**Nous nous attacherons à ce que les règles  
communautaires soient appliquées pour tous.**

\*\*\*\*\*  
**Plus que jamais Unis, très Vigilants et Fédérés**

*Amicalement, les AUTONOMES*